



الوزارة الأولى
PREMIER MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité Justice

اللجنة الوطنية
لرقابة الصفقات العمومية

Commission Nationale de
Contrôle des Marchés Publics

نواكشوط في:

الرقم:

PROCES VERBAL
N° 54/CNCMP/2021
DU 18/08

Le mercredi 18 août 2021 à 15 h 30 min Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics, s'est réuni en session ordinaire, sur convocation de son président, Monsieur Mohamed Abba EL JEILANY.

Etaient présents:

- Maalouma Limam Dahi, membre du CP
- Mohamed Saber, membre du CP
- Mohamedou Cherif Balle, membre du CP
- Ahmed Salem Abdellahi, membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, membre du CP
- Jemal Mahfoudh, membre du CP

Etait absent:

- Abderrahmane Abdoul, représentant contrôle financier

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE

1°/- Examen du PPM2021 du ME, Réf: lettre sans numéro 18/08/2021/CPM/ME.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour supprimer l'action prévue par entente directe.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

2°/- Examen du PPM2021 actualisé du MEDD: lettre N°0013 du 17/08/2021/CPMP/MEDD.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour supprimer l'action prévue par entente directe.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

3°/- Examen du PPM 2021 du MASEF, Réf: lettre N°002 DU 16/08/2021/CPMP/MASEF.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MASEF approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2021.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ARTISANAT ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

4°/- Examen du DAOI en deux lots relatif à la fourniture et l'installation de deux pylônes de 145 m et de 75 m respectivement à Nouakchott et à Kiffa avec services connexes. Réf: lettre n° 0020/CPMP/MCARP reçu le 06 Aout 2021.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour :

- harmoniser le montant de la garantie de soumission au niveau de l'AAO et RPAO. Le cumul de ce montant pour les deux lots doit être compris entre 1 et 2% de l'estimation budgétaire.
- revoir à la baisse le chiffre d'affaires exigé. Il doit être, au maximum, de 40% de l'estimation budgétaire.
- mentionner que : Conformément aux articles 23 et 24 du décret 2017-126, les soumissionnaires seront invités à justifier de leurs capacités techniques, de leur marchés passés, ressources en équipements, personnel et organisation, telles que définies par le Règlement Particulier de l'Appel d'offres.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DES FINANCES

5°/- Examen du PPM2021 du MF: lettre N°0012 du 18/08/2021/CPMP/MF.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MF approuvant ledit PPM pour l'année 2021.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU COMMISSARIAT À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

6°/- Examen du projet d'avenant au marché n°0265/F/002/CPMP/CSA/2021 pour l'acquisition de 12000 tonnes d'urée, Réf: lettre n°051/CPMP/CSA reçue le 17/08/2021.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CSA approuvant ledit avenant sans incidence financière et portant sur le décalage du délai de livraison de dix jours calendaires, de changement partiel de lieux de livraisons et des modalités de paiement.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Ré7°/- Examen du DAO relatif aux travaux de construction et de mise en marche de nouveaux centres logistiques, en deux lots, au profit de la SNDP. Réf: lettre n° 0031/CPMP/MPEM reçue le 16 Août 2021.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour :

- Revoir à la baisse le montant du Chiffre d'Affaires. Il doit être au maximum 40% de l'estimation budgétaire ;
- Revoir à la baisse le montant de la Capacité de Financement qui doit être au maximum 20% de l'estimation budgétaire.